



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agences postales

Question écrite n° 24181

## Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le maintien de la présence postale en milieu rural par la recherche de partenaires avec d'autres services publics. Dans cet objectif, et afin de renforcer l'équilibre financier des activités de La Poste en milieu rural, un partenariat pourrait être efficacement mis en place avec les services fiscaux pour assurer notamment la distribution de la vignette automobile et des timbres fiscaux. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses directives dans ce domaine et, le cas échéant, lui préciser les dispositions qu'il entend prendre pour encourager ce partenariat au niveau local.

## Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à l'amélioration de sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre La Poste et l'Etat, visant à préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. A cet effet, toutes les solutions doivent être explorées, notamment celles offertes par le développement de partenariats entre La Poste, les collectivités locales qui le souhaitent et d'autres acteurs publics ou privés, pour permettre à l'exploitant public de développer et d'enrichir les services de proximité offerts au public et d'exercer pleinement ses missions, dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui confère la loi. Concernant le développement d'un partenariat avec les services fiscaux, La Poste assure déjà dans certaines communes la distribution de la vignette automobile et la vente de timbres fiscaux pour le compte de la direction générale des impôts. Afin d'harmoniser sur le plan national les conditions de participation de La Poste à la vente des valeurs fiscales et d'adapter les modalités de leur délivrance aux besoins des usagers en métropole et dans les départements d'outre-mer, des travaux menés conjointement par les deux partenaires ont permis de construire les bases d'une nouvelle collaboration avec les services de La Poste en matière de délivrance des valeurs fiscales.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24181

**Rubrique :** Postes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

**Date(s) clé(s)**

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 29 mars 1999

**Question publiée le** : 18 janvier 1999, page 265

**Réponse publiée le** : 5 avril 1999, page 2043